



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
Municipalité de Nantes

Règlement R-477-22 édictant la politique de remboursement des frais de non-résidents pour les activités de loisirs au centre sportif de Mégantic et au centre de ski Mégantic

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes souhaite encourager la population nantaise à participer aux activités sportives, récréatives, en les rendant plus accessibles;

ATTENDU QUE les résidents de la Municipalité de Nantes doivent parfois acquitter des frais d'inscription additionnels imposés aux non-résidents lors de l'inscription à certaines activités offertes par d'autres municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes peut, conformément à l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes souhaite rembourser les frais de non-résidents imposés lors de l'inscription de résidant à des activités sportives et récréatives offertes au centre sportif de Lac-Mégantic et au centre de ski Mégantic.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le règlement #477-22 édictant la politique de remboursement des frais de non-résidents pour les activités de loisirs au centre sportif Mégantic et au centre de ski Mégantic et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF

La Municipalité souhaite favoriser la participation à diverses activités sportives ou récréatives afin d'améliorer le bien-être et la santé des citoyens de la Municipalité et de favoriser de saines habitudes de vie.

Par conséquent, la Municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des frais d'inscription à des activités sportives ou récréatives offertes au centre sportif Mégantic et au centre de ski Mégantic qui ne sont pas déjà offertes sur son territoire et qui impliquent le paiement de frais additionnels lors de l'inscription pour les participants non-résidents.

ARTICLE 2 - PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La politique entre en vigueur le 17 août 2022.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement doivent être faites au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.



ARTICLE 3 - APPLICATION

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et il est autorisé de procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

ARTICLE 4 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit être un résident ou propriétaire d'un immeuble de la Municipalité ou des enfants à charge de tel résident ou propriétaire;
- La demande doit être déposée au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle l'activité est dispensée;
- L'activité ne doit pas être offerte au sein de la Municipalité ou par l'un de ses organismes reconnus;
- L'activité doit être offerte au centre sportif Mégantic ou au centre de ski Mégantic;
- Des frais supplémentaires de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et doivent apparaître sur la preuve de paiement jointe au formulaire de remboursement;
- Aucune dette foncière ou créance municipale n'est due à la Municipalité par le participant ou le parent payeur, le cas échéant.

ARTICLE 5 - FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les frais additionnels imposés pour les non-résidents sont admissibles à un remboursement. Le montant admissible aux remboursements est d'un montant égal à la différence entre le montant imposé par l'organisme aux résidents de la ville de Lac-Mégantic où est offerte l'activité, et le montant imposé aux résidents ou propriétaires de la Municipalité.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais d'achat de matériel, de vêtement et d'équipement;
- Les frais de déplacement et de repas;
- Les frais supplémentaires pour les compétitions, les tournois;
- Les programmes sports-études et autres programmes scolaires;
- Les inscriptions à des camps de jour, camps sportifs, spécialisés ou thématiques.
- Les locations d'espaces (local, terrain, aréna, etc.) dans le centre sportif Mégantic et centre de ski Mégantic

ARTICLE 6 - PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement des frais de non-résidents doit compléter le formulaire joint à la présente politique et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours avec une copie de la fiche d'inscription et du reçu officiel de paiement des activités visées par la demande.

Le formulaire de remboursement des frais de non-résidents peut être obtenu en personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou via le site internet de la Municipalité.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve avec adresse de résidence de la personne inscrite et du parent payeur, le cas échéant, ou preuve de propriété de la personne inscrite (avis d'évaluation de la municipalité ou à défaut l'acte de propriété);
- Reçu officiel du montant payé émis par la fédération ou l'organisme qui dispense l'activité et indiquant le nom et l'adresse du parent



payeur, du participant, de l'activité dispensée de même que les dates de cours ou la durée de la session ou de l'activité dirigée;

Tout formulaire incomplet ou remis après le 31 décembre de l'année en cours sera refusé.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement des frais de non-résidents s'engage à aviser la Municipalité du retrait ou de l'annulation de son inscription pour laquelle elle a reçu un remboursement sans quoi toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

La Municipalité se réserve le droit de réclamer le montant des frais de non-résidents octroyé à une personne qui cesse l'activité en question ou qui est incapable d'y participer et qui n'aurait pas préalablement avisé la Municipalité.

ARTICLE 8 - REMISE DU REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par chèque ou par dépôt direct au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivant le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Avis de motion	Le 12 juillet 2022
Projet de règlement	Le 12 juillet 2022
Adoption du règlement	Le 16 août 2022
Avis de public d'entrée en vigueur	Le 17 août 2022

Daniel Gendron,
Maire

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier



Annexe 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS ACTIVITÉ DE LOISIRS CITOYEN

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur:

Adresse du demandeur:

Téléphone :

Adresse courriel :

1- INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR

Nom et prénom du participant:

Lien avec le demandeur: _____

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ

Nom de l'activité :

Nom de la municipalité ou organisme qui l'offre :

Montant des frais de non-résidents associés à l'activité :

2- INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR

Nom et prénom du participant:

Lien avec le demandeur: _____

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ

Nom de l'activité :

Nom de la municipalité ou organisme qui l'offre :

Montant des frais de non-résidents associés à l'activité :

3- INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR

Nom et prénom du participant:

Lien avec le demandeur: _____

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ



Nom de l'activité :

Nom de la municipalité ou organisme qui l'offre :

Montant des frais de non-résidents associés à l'activité :

4- INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR

Nom et prénom du participant:

Lien avec le demandeur: _____

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ

Nom de l'activité :

Nom de la municipalité ou organisme qui l'offre :

Montant des frais de non-résidents associés à l'activité :

DOCUMENTS À JOINDRE

- Copie de la fiche d'inscription et du reçu officiel de paiement des activités visées par la demande sur laquelle le montant des frais de non-résidents est identifié;
- Preuve de résidence avec adresse ou de propriété du demandeur;

Le formulaire rempli et la copie des documents demandés doivent être acheminés au bureau municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Je soussigné m'engage à aviser la Municipalité du retrait ou de l'annulation de l'inscription pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la Municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé en cas de retrait, d'annulation ou de cessation de l'activité en question. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la Municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

Nom du demandeur (lettres moulées) :

Signature : _____

Date: _____

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Statut de la demande : ACCEPTÉE - REFUSÉE

Date d'envoi du remboursement :

